

Bureau du 20 novembre 2006

Décision n° B-2006-4728

commune (s) : Irigny

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située avenue Jean Gotail et appartenant au Syndicat intercommunal à vocation unique de Gendarmerie d'Irigny**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain de 270 mètres carrés située avenue Jean Gotail à Irigny, appartenant au Sivu de Gendarmerie d'Irigny, et qui a été nécessaire à la réalisation d'un parking.

Aux termes du projet d'acte qui est présenté au Bureau, le Sivu de Gendarmerie d'Irigny céderait à titre purement gratuit la parcelle en cause, libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit projet d'acte ;

DECIDE

1° - Approuve le projet d'acte qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située avenue Jean Gotail à Irigny et appartenant au Syndicat intercommunal à vocation unique (Sivu) de Gendarmerie d'Irigny.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1065 individualisée pour 1 400 000 € le 23 janvier 2006.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2007.

5° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 - à hauteur de 457 € environ pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,